

	
Délibération n° 6	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Service Urbanisme - Service Affaires juridiques	Domaine de compétence 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
<p>Le Lundi vingt deux Novembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 15/11/2021</p> <p>Membres présents : 25 puis 24 (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 24/11/2021</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR à Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00).</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE.</p> <p>Objet : Déclassement du domaine public</p>	
Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement du domaine public d'une parcelle de 59 m ² , à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui

n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bien communal, constitutif d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation du bien communal, constitutif d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362;
- de décider du déclassement du bien communal, constitutif d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362, du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 24 Novembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.